

CETELEM

exercice 1967



GETELEM



CETELEM

siège social 25 avenue Kléber Paris 16^e

BNP PARIBAS

OAV

Archives Historiques

Société anonyme au capital de 45 millions de francs, établissement financier enregistré

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Henry Davezac

VICE-PRÉSIDENTS

Jacques de Fouchier
Jean-Pierre Krafft

ADMINISTRATEURS

Paul Cipriani
Loïc de Fouchier
Jean Griffon du Bellay
François Jardon
Paul Krug
Bernard Males
Étienne Maure
Pierre Muron
René Sergent

CENSEURS

Amaury de Cazanove
Antoine du Chastel de la Howarderie
Marcel Chautard
Robert Labbé
Claude Toussaint
Jean Patey

conseiller technique

Pierre Besse

secrétaire du conseil

Boris Mera

commissaire du gouvernement

Charles de Montalembert de Cers

commissaires aux comptes

Raymond Haas
Marcel Schottey

DIRECTION

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jean Chicoye

DIRECTEUR SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

G. de Chaunac Lanzac

DIRECTEUR COMMERCIAL

Francis Azoulay

DIRECTEURS ADJOINTS

Jacques Pons

Jean-Claude Thomas

SOUS-DIRECTEURS

Pierre Boucher

Marcel Ciment

Philippe de Charnacé

Pierre-Louis Delau

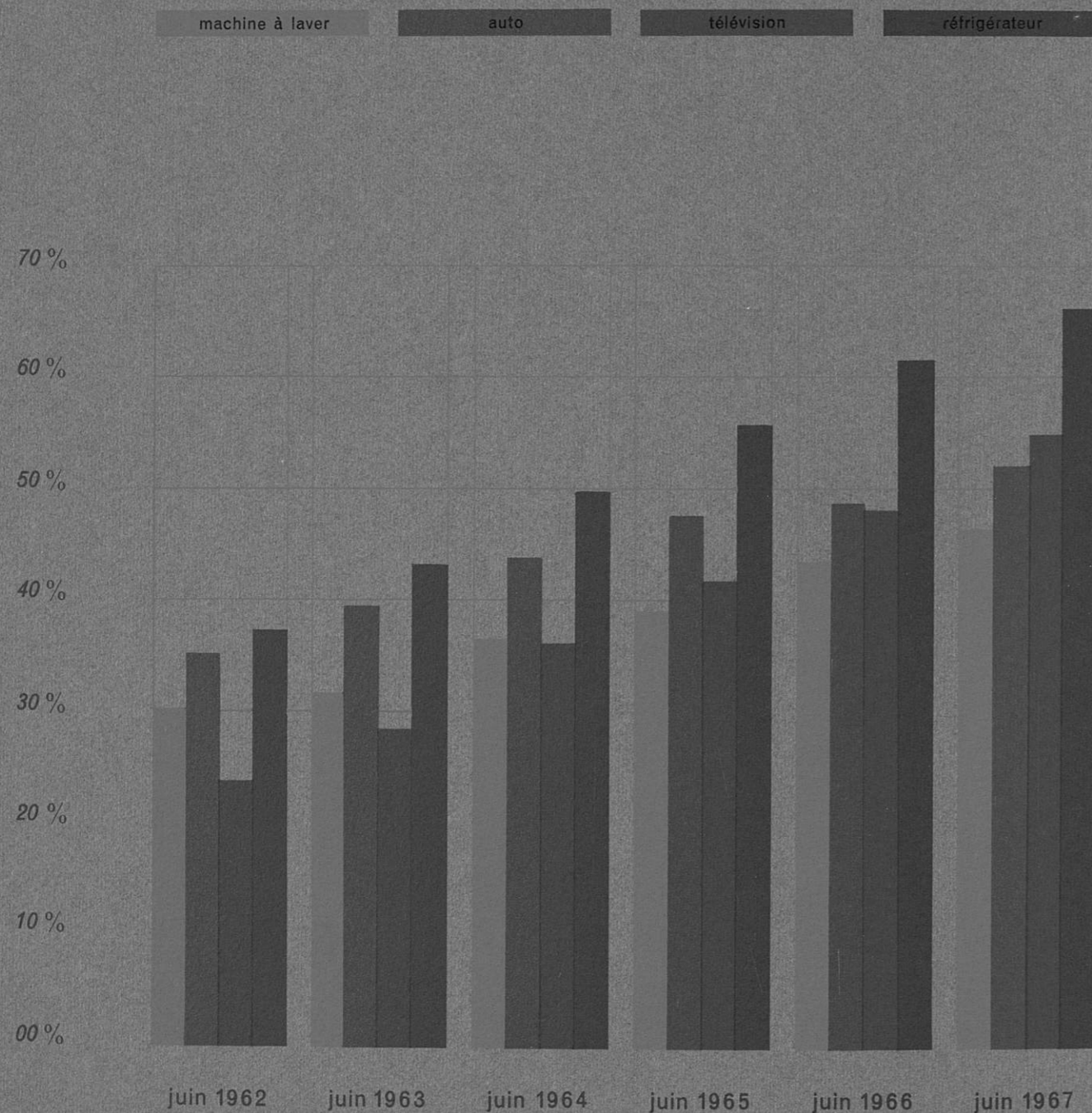
Pierre Chappey

Jean Ninu

Guy Lefébure

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
18 AVRIL 1968

rapport du conseil d'administration	9
rapport des commissaires aux comptes	21
compte de pertes et profits	26
bilan	27
résolutions	33



Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'exercice 1967, l'activité de votre Société a progressé de manière satisfaisante malgré une conjoncture économique défavorable marquée par un ralentissement du rythme général de croissance. Ces circonstances ont confirmé le rôle majeur du crédit dans l'équipement des ménages : les autorités monétaires en ont pris conscience comme d'un facteur de relance économique et, par le moyen de nouvelles dispositions réglementaires, ont entendu le rendre plus aisé.

Avant de vous présenter les résultats obtenus par votre Société au cours de l'année passée, nous vous rappelons les faits qui ont caractérisé l'évolution récente de la demande des ménages concernant les biens d'équipement et les modifications apportées à la réglementation régissant l'activité du CETELEM.

CARACTÉRISTIQUES RÉCENTES DU MARCHÉ DES BIENS D'ÉQUIPEMENTS DES MÉNAGES

Depuis quelques années, la demande de biens d'équipement domestique semble être de plus en plus soumise aux aléas de la conjoncture. En effet, les établissements spécialisés comme le CETELEM, en répandant largement les possibilités d'équipement domestique, ont fini par toucher des couches sociales pour qui la stabilité de l'emploi commande directement le niveau des revenus et, par-là même, les achats de première acquisition ou de renouvellement.

Mais, il est heureusement d'autres facteurs qui assurent la croissance de la demande :

- chaque année, le nombre des ménages augmente d'environ 180 000 ; pour ceux-ci l'acquisition rapide de l'équipement domestique est considéré désormais comme indispensable.
- l'augmentation du nombre de logements neufs et la tendance à l'unification des loyers vont entraîner une plus grande mobilité de la population : or, souvent le changement de logement implique de nouveaux achats de meubles ou d'équipements.
- des besoins nouveaux apparaissent pour certains biens, tels que l'automobile ; l'acquisition du second véhicule est ressentie de plus en plus souvent comme une nécessité ; l'apparition sur le marché de nouveaux appareils (machine à laver la vaisselle, conditionneur d'air, séchoir à linge,...) doit à l'avenir inciter les ménages à compléter leur équipement.

Ces divers éléments ont joué chacun leur rôle dans l'évolution du marché des biens d'équipement domestique durant l'année 1967. Sensible au ralentissement de la croissance économique constaté en France au cours des trois premiers trimestres de l'année, la consommation des ménages, semble-t-il, n'a que faiblement progressé. Face aux incertitudes concernant le marché de l'emploi, les particuliers ont développé une « épargne de précaution » plutôt que consacré une part accrue de leurs revenus à la consommation. Dans ce climat peu favorable, les ventes des diverses catégories de matériel n'ont que faiblement progressé. Les immatriculations de voitures particulières ont augmenté de 1 % seulement; la vente des téléviseurs est demeurée stable, au niveau élevé atteint en 1966 (1 365 000 appareils); celle des appareils de radio a légèrement diminué. En revanche, après une assez forte régression en 1966, les ventes de réfrigérateurs ont augmenté de 6 %, et celles des machines à laver de 10 %.

Si le volume des ventes n'a que faiblement augmenté en 1967, en revanche le montant des crédits pour l'équipement domestique distribué par les établissements spécialisés a progressé en moyenne de 14 %, taux encore élevé, inférieur toutefois à celui de 1966 qui était de 18 %. Mais, à vrai dire, ces moyennes recouvrent des évolutions divergentes : le taux de progression a fléchi de façon continue pendant l'année 1966 et le premier semestre 1967, puis il s'est redressé à partir du troisième trimestre de 1967 et finalement a été tel que l'ensemble des crédits accordés par les organismes spécialisés au cours du quatrième trimestre de 1967 s'est trouvé de 23 % supérieur à celui du quatrième trimestre de l'année précédente.

L'habitude plus fréquente des particuliers de recourir au crédit n'explique qu'en partie cette accélération de croissance qui est due également aux modifications apportées à la réglementation.

L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LE CRÉDIT A LA CONSOMMATION

Pour favoriser la relance de l'activité économique nationale, les autorités monétaires ont assoupli la réglementation concernant l'octroi aux particuliers de crédits destinés à leur équipement.

Le 28 Juin 1967, une décision de caractère général du Conseil National du Crédit porte à dix fois le montant de leurs fonds propres le potentiel de crédit autorisé aux établissements financiers. Cette mesure a permis aux établissements spécialisés, disposant d'un volume de fonds propres inchangé, de faire face aux augmentations d'encours que des mesures spécifiques ont favorisées.

Le montant du versement au comptant que les acheteurs de meubles et de téléviseurs doivent effectuer a été ramené de 25 à 20 % du prix d'achat. Pour les voitures particulières, le versement a été abaissé de 30 à 25 %. D'autre part, la durée maximum des prêts a été augmentée : elle est désormais de 21 mois (au lieu de 18) pour tous les biens financés par le CETELEM, sauf pour les automobiles neuves pour lesquelles cette durée est de 24 mois.

Nous vous rappelons également qu'à dater du 29 Mars, nous avons dû, en application de la loi sur les prêts d'argent (loi du 28 Décembre 1966 et arrêté du 29 Mars 1967), modifier la structure de nos barèmes. Ils comptent maintenant deux éléments qui permettent d'assurer la distinction — essentielle en matière de petits crédits à remboursements mensuels — entre la rémunération de l'argent prêté, proportionnelle au montant et à la durée du crédit, et celle des services rendus constituée par la perception de frais fixes par échéance et par dossier.

L'application rétroactive de cette loi a rendu nécessaire un important travail administratif, mais elle n'a entraîné que de faibles modifications sur un nombre limité de dossiers. Le CETELEM a dû en effet vérifier si chacun des 600 000 dossiers en cours avait été établi sur des bases conformes aux exigences de la nouvelle réglementation. Cet examen a permis de constater que c'était le cas de la grande majorité d'entre eux puisque seulement 4 % des dossiers ont été l'objet d'une bonification d'un montant moyen de 15 F.

L'activité du CETELEM a largement été influencée par l'évolution de la conjoncture et de la réglementation que nous venons de rappeler. Le montant des crédits attribués a connu une progression plus rapide que celle enregistrée au niveau national (21 % au lieu de 14 %). Parallèlement, les résultats bénéficiaires de votre Société ont connu une évolution favorable.

L'ACTIVITÉ DU CETELEM

Les crédits réglés au cours de l'année 1967 ont atteint 916 millions de francs contre 759 millions de francs en 1966, soit une augmentation de 21 %. L'évolution, par catégorie de biens financés, a été la suivante :

Le taux de croissance des crédits à l'équipement ménager a été plus important que l'an passé : votre Société occupe dans ce secteur d'activité une place prépondérante avec 37 % des crédits de même nature accordés dans l'année.

Les crédits pour l'acquisition des téléviseurs ont fortement augmenté après la régression constatée en 1966 dans ce secteur. Votre Société a accordé en 1967 29 % de la totalité des crédits distribués dans ce secteur par l'ensemble des banques et établissements financiers.

La croissance, très élevée l'année passée, des crédits pour l'acquisition de meubles s'est maintenue en 1967. Les crédits distribués par le CETELEM représentent environ 23 % du total national.

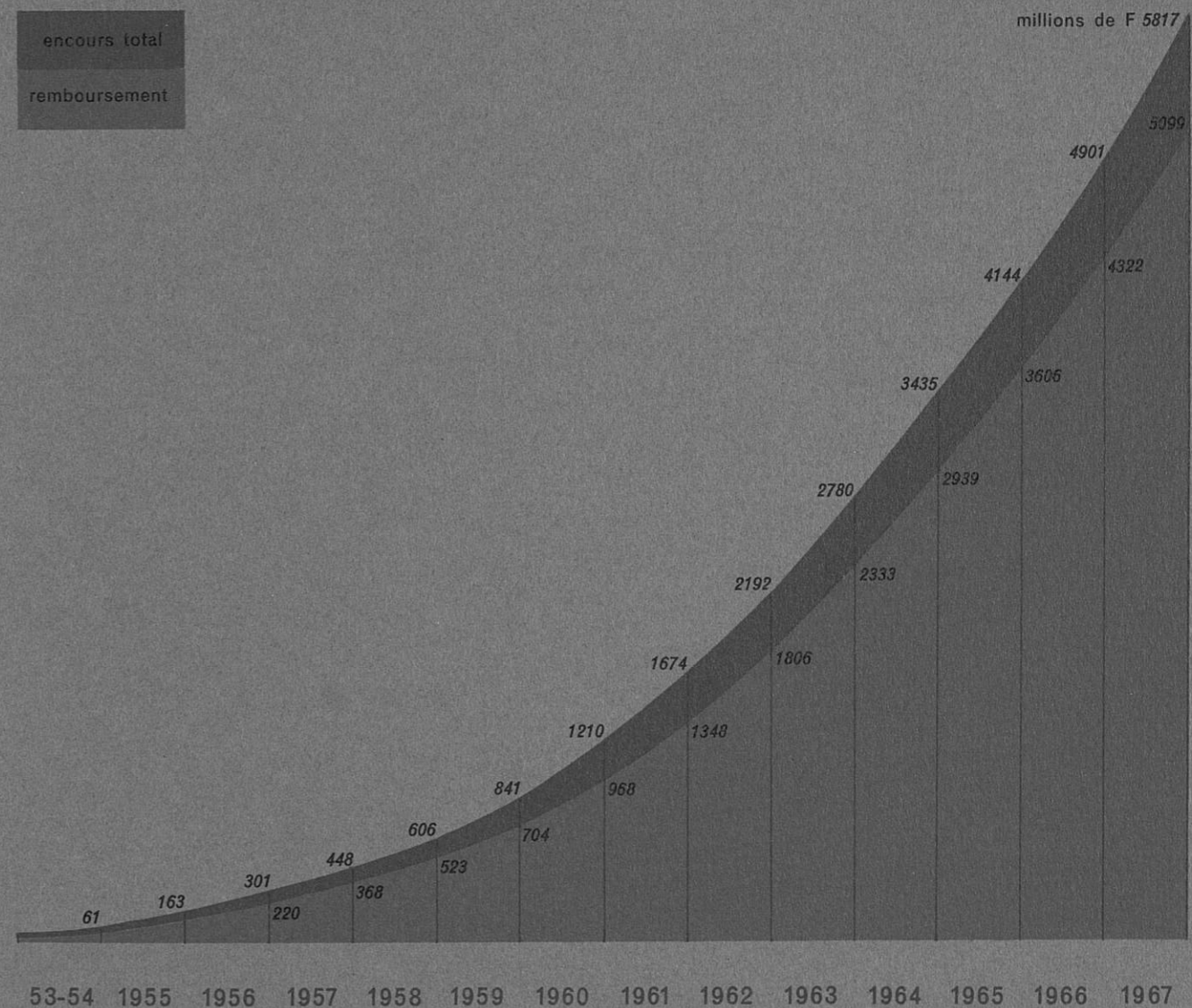
Les crédits pour l'acquisition d'automobiles, de caravanes et de matériel de camping — opérations qui sont venues s'ajouter progressivement à partir de 1960 aux activités traditionnelles du CETELEM — ont été en très forte expansion au cours de cet exercice et représentent plus du cinquième des crédits accordés par la Société. En 1967, ces crédits pour l'acquisition d'automobiles particulières représentent encore une faible partie des crédits de ce type accordés par l'ensemble des banques et établissements financiers ; ils en représenteront dans l'avenir une part plus importante.

La progression du volume d'affaires dans tous les secteurs d'activité constitue le fruit d'une politique commerciale dynamique : de nouvelles formules de crédit personnalisé ont été mises au point et connaissent la faveur du public ; des efforts permanents sont réalisés pour maintenir à un niveau élevé la notoriété de votre établissement et accroître sans cesse son fonds de commerce.

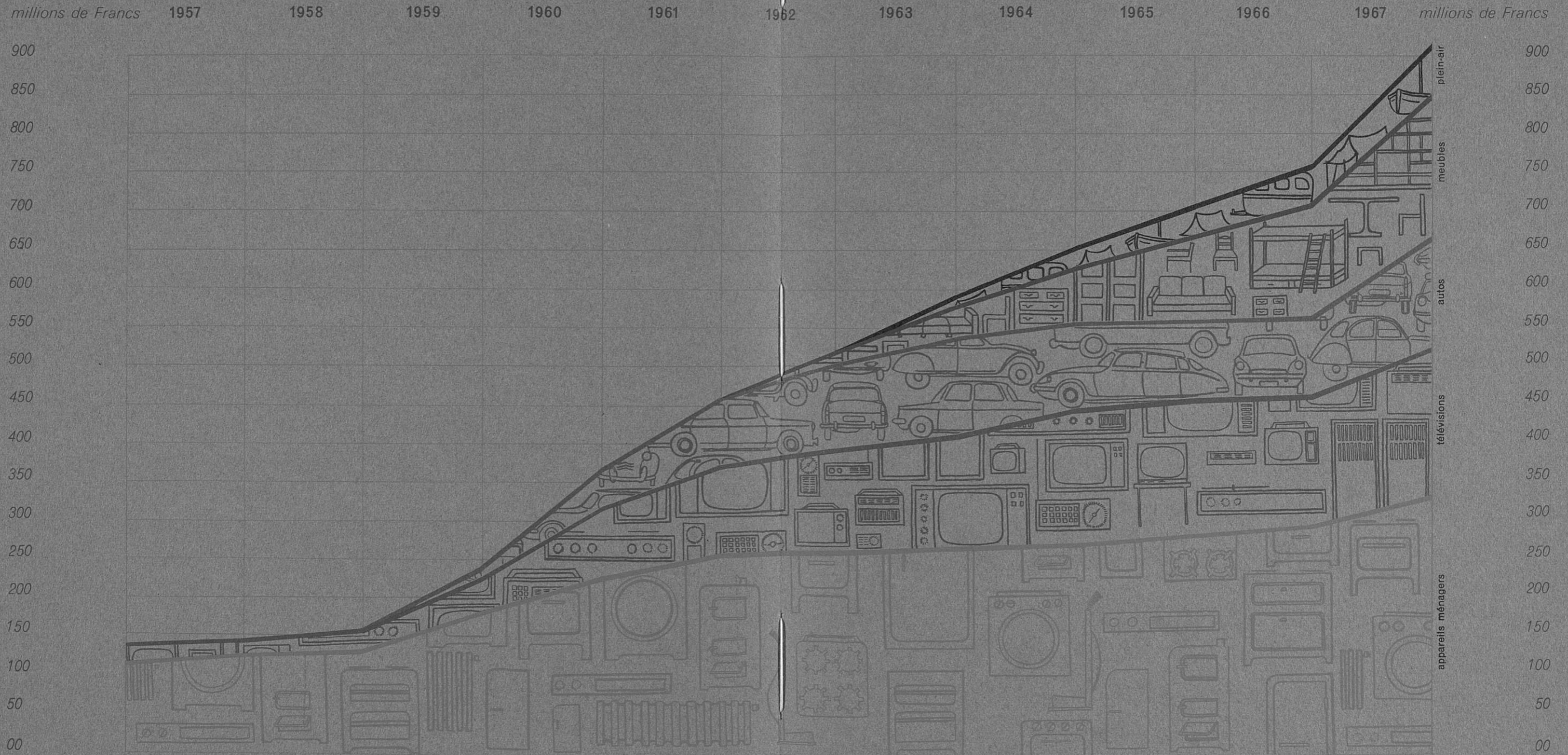
Pour offrir à la clientèle des services plus rapides et de meilleure qualité, le CETELEM a poursuivi sa politique de décentralisation. Votre Société dispose, au début de l'année 1968, de 32 bureaux pour entretenir des relations plus étroites avec son réseau commercial, réaliser l'étude des demandes de crédit et assurer le recouvrement de ses créances.

Pour renforcer les équipes de ces divers bureaux et agences, le CETELEM a augmenté l'effectif de son personnel consacré aux tâches productives. 74 personnes ont été recrutées au cours de l'année, portant ainsi les effectifs du CETELEM à 630 personnes. Ce personnel supplémentaire permettra de faire face à une activité commerciale en forte progression et de maintenir à un niveau élevé la qualité du recouvrement des créances. Nous vous signalons à ce sujet que, malgré la conjoncture économique défavorable — particulièrement sensible dans certaines régions — le niveau des incidents de recouvrement ne s'est pas sensiblement modifié et le pourcentage des créances définitivement irrécouvrables se maintient à un niveau très stable ; cette stabilité est due tant à la qualité de la clientèle qu'aux efforts permanents d'amélioration des techniques de recouvrement.

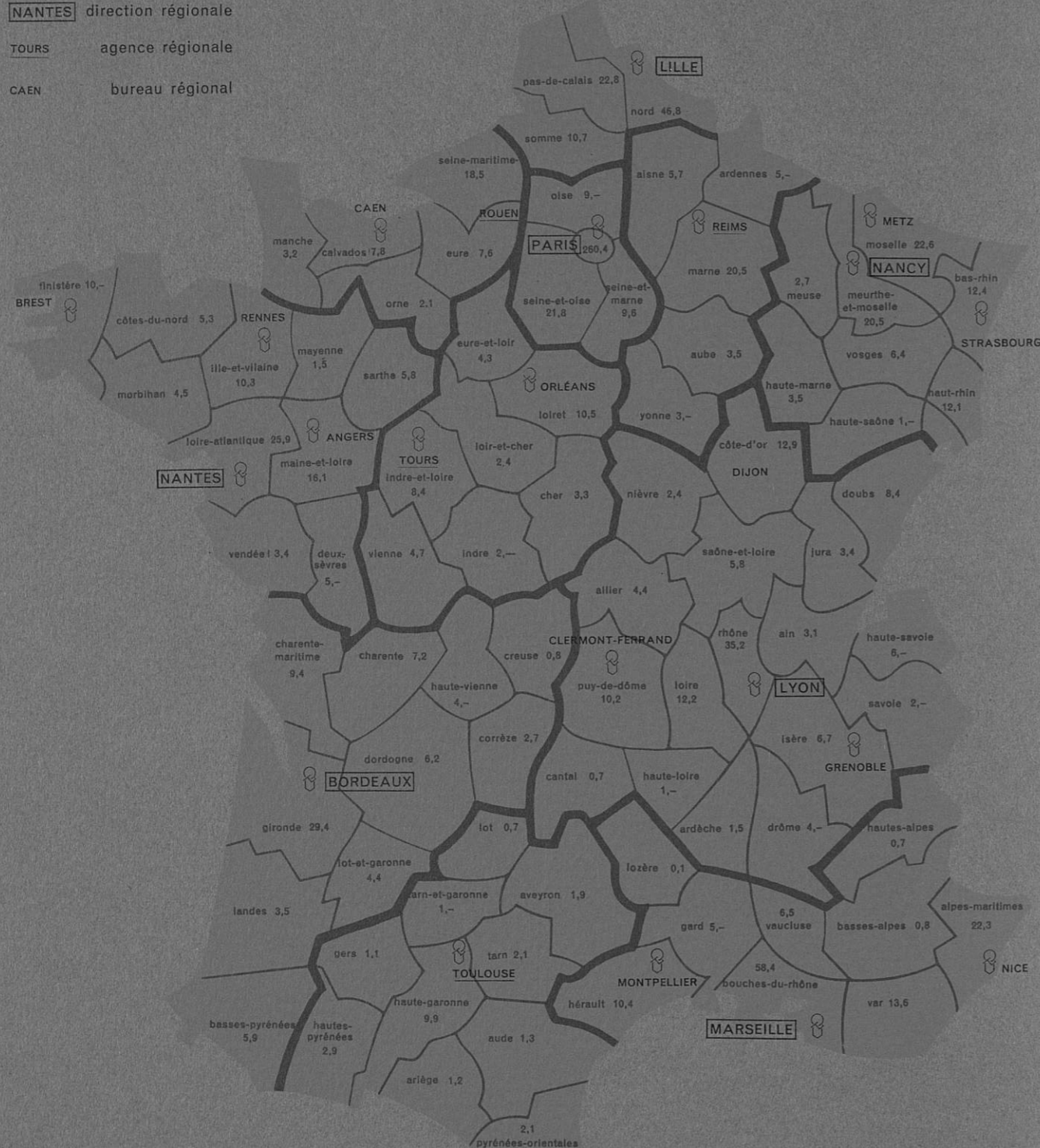
Depuis sa création, le Cetelem a accordé F. 5 817 millions de crédit permettant à ses clients de réaliser un investissement global d'environ F. 7 000 millions. Au 31 décembre 1967, F. 5 099 millions avaient été remboursés par la clientèle.



évolution des financements du Cetelem



NANTES direction régionale
TOURS agence régionale
CAEN bureau régional



LES RÉSULTATS EN 1967

La forte croissance des résultats bénéficiaires du CETELEM, dont il vous sera rendu compte dans quelques instants, résulte du jeu conjugué de plusieurs facteurs favorables; l'accroissement du montant moyen du dossier et de la durée des prêts a entraîné une forte croissance des recettes brutes du CETELEM. D'autre part, les efforts permanents pour développer la productivité ont permis de limiter la progression des frais généraux.

La réduction du montant du versement comptant, l'allongement de la durée maximum de certaines catégories de crédits, la tendance générale à l'augmentation du montant moyen des dossiers ont entraîné une croissance de l'encours moyen par dossier. D'autre part, à la suite des modifications tarifaires, imposées par l'application de la loi du 28 Décembre 1966, votre Société a été amenée à réduire, dans la mesure du possible, le financement d'achats de faible montant par des crédits de courte durée dont la rentabilité n'était plus assurée.

Au cours de l'année 1967, le CETELEM a poursuivi la mise en œuvre d'une politique visant à améliorer la productivité. L'indicateur suivant permet de mesurer les résultats obtenus dans ce domaine : tandis que la production du CETELEM augmentait de 21 % en montant et de 10 % en nombre de dossiers, la progression des frais généraux a pu être limitée à 4 %, malgré la hausse importante enregistrée sur diverses charges du compte d'exploitation : — augmentation de 5 % en 1967 de l'indice des salaires de la profession bancaire, — augmentation des charges sociales de l'ordre de 6 % en année pleine due aux modifications apportées par les ordonnances d'Août 1967, — augmentation des tarifs des P.T.T. et autres services publics à compter du mois d'Août 1967.

D'autre part, la mise en place d'un nouvel ordinateur, remplaçant les deux ordinateurs de la génération précédente en fonction depuis près de cinq ans, a permis d'abaisser sensiblement le coût du traitement de l'information. Au cours de l'année 1968, de nouveaux progrès seront réalisés grâce à la mise en œuvre d'un nouvel équipement plus puissant.

LES RÉSULTATS FINANCIERS

Le bénéfice disponible de l'exercice, après amortissements et provisions, s'établit, compte tenu du report antérieur, à 8 773 309,89 F contre 6 697 525,20 à fin 1966. Les amortissements sont de 667 331,64 F contre 267 057,85 F; la dotation aux provisions est de 5 909 040,64 F contre 4 059 657,64 F. En outre, les provisions ayant supporté l'impôt reçoivent une dotation exceptionnelle de 3 000 000 de F contre 500 000 F en 1966, par suite de l'affectation après impôt d'une provision rendue disponible par la suppression de la T.P.S. à compter du 1^{er} Janvier 1968.

Les plus-values à réinvestir, comprises dans les réserves diverses au 31 Décembre 1966 pour un montant de 23 136,15 F, ont fait l'objet d'un emploi au cours de l'exercice 1967.

Nous vous proposons de donner au bénéfice de l'exercice 1967 l'affectation suivante :

Réserve légale	F 2 597 404,66
<i>montant nécessaire pour en compléter le niveau à hauteur de 10 % du capital social</i>	
Dividende	F 3 600 000,00
Attribution statutaire	F 150 000,00
Dotation aux réserves.	F 2 422 595,34
Total	F 8 770 000,00
Le solde disponible, soit	F 3 309,89
serait reporté à nouveau.	
L'ensemble des réserves de la Société s'établirait ainsi :	
Réserve légale	F 4 500 000,00
Réserves diverses.	F 12 626 359,25
Réserve spéciale sur plus-values à long terme.	F 70 200,00
Prime d'émission.	F 10 500 000,00
	F 27 696 559,25

Si vous approuvez ces dispositions, le dividende de l'exercice ressortirait ainsi à 8 F assorti d'un avoir fiscal de 4 F.

En application des dispositions de l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, nous vous rappelons que les dividendes des trois exercices antérieurs avaient été les suivants :

	Exercice 1964		Exercice 1965	Exercice 1966	Exercice 1967
	actions anciennes	actions nouvelles			
Dividende brut	8,00 F	5,375 F	8,00 F	8,00 F	8,00 F
Dividende net	6,08 F	4,085 F	7,04 F	8,00 F	8,00 F
Crédit d'impôt	1,92 F	1,290 F	3,52 F	4,00 F	4,00 F
Total.	8,00 F	5,375 F	10,56 F	12,00 F	12,00 F

Les mandats d'Administrateur de MM. Jean-Pierre Krafft et Jean Griffon du Bellay viennent à expiration avec la présente Assemblée. Nous vous demandons de bien vouloir leur renouveler votre confiance.

Il vous appartiendra également de donner quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 1967 et d'approuver les opérations mentionnées dans le rapport spécial établi par MM. les Commissaires aux Comptes, en application de l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1867.

MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA RÉFORME DU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET AMÉNAGEMENT DE DISPOSITIONS ANTÉRIEURES (Articles 2 et 45)

Par ailleurs, nous vous avons réunis en assemblée générale revêtant un caractère extraordinaire en vue de soumettre à votre approbation le projet, élaboré par votre Conseil, portant refonte des statuts de la Société pour les mettre en harmonie avec la réforme du droit des sociétés commerciales. Cette harmonisation, qui

doit être effectuée avant le 1^{er} Octobre 1968, prendra effet, si vous approuvez le texte qui vous est proposé, le jour où auront été accomplies les formalités de publicité au registre du commerce.

Le projet n'apporte pas de modification aux dispositions essentielles des statuts actuels de la Société (forme, objet, durée, capital, forme et transmission des actions, administration, etc.). Il se borne à adapter le texte ancien aux nouvelles dispositions légales.

Toutefois, il a semblé souhaitable de profiter de cette refonte complète des statuts pour aménager deux dispositions anciennes. Ces aménagements portent sur les points suivants :

Article 2 :

Nous nous proposons de remplacer la dénomination actuelle : CETELEM (Crédit à l'équipement électroménager) par : « CETELEM » (crédit à l'équipement des ménages).

Article 45 :

L'actuel article 45 prévoit qu'après le prélèvement de 5 % destiné à la réserve légale et après la distribution du dividende statutaire, tout ou partie du solde du bénéfice peut être affecté à un fonds de réserve extraordinaire ou à un fonds de prévoyance spécial. Il a paru plus simple de prévoir que ce solde pourrait être affecté, en tout ou en partie, à « un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires ».

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter, outre les aménagements précités, le nouveau texte des statuts ainsi refondus qui se substituera de plein droit au texte actuel dès achèvement des formalités légales de publicité.

Nous ne saurions conclure sans souligner combien l'évolution favorable de notre Société doit à la compétence et à l'esprit d'équipe de ses collaborateurs. Nous sommes certains que vous vous associerez aux remerciements que nous leur adressons.

Le Conseil d'Administration

Messieurs les Actionnaires,

En exécution des prescriptions légales et conformément au mandat que vous avez bien voulu nous confier, nous avons procédé au contrôle des comptes de votre société, arrêtés au 31 Décembre 1967.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission.

Votre direction nous a communiqué tous les documents et tous les éléments d'information nécessaires à l'exercice de notre mandat.

Nous avons examiné les écritures de l'exercice 1967 au moyen de sondages multiples et de pointages appropriés, par confrontation avec les documents justificatifs. Les résultats de nos investigations nous permettent de certifier la sincérité des comptes soumis à vérification et qui trouvent leur fidèle expression dans le bilan et le compte de Pertes et Profits arrêtés à la date du 31 Décembre 1967 présentés à votre approbation.

Ce bilan s'élève, tant à l'actif qu'au passif à F 775 074 510,40. Le total de celui au 31 Décembre 1966 était de 624 236 906,81 soit une augmentation de F 150 837 603,59.

Dans l'exposé ci-après nous vous donnons toutes explications sur les variations des différents postes du bilan au 31 Décembre 1967 par comparaisons avec ceux du bilan de l'exercice précédent.

rapport général des commissaires aux comptes

actif

CAISSE ET CHÈQUES POSTAUX.		2 971 650,43
leur montant au 31 Décembre 1966 était de	1 105 823,92	
d'où augmentation de	1 865 826,51	
BANQUES ET CORRESPONDANTS		6 715 553,94
contre au 31 Décembre 1966.	8 812 002,68	
soit une contraction de	2 096 448,74	
Les rapprochements habituels avec les relevés des établissements intéressés ont été établis et nous avons ainsi reconnu l'exactitude de leurs soldes avec ceux de votre comptabilité.		
Nous rappelons que le compte SODETE est inscrit dans le poste « Correspondants », son montant concerne le financement des opérations du mois de Décembre 1967 dont le règlement est intervenu en Janvier 1968.		
PORTEFEUILLE		
Il est composé des effets sur acheteurs, tirés et endossés par les vendeurs, il s'élève à		
en diminution de	110 251,05	6 589 418,58
sur le montant inscrit au bilan précédent.		
DÉBITEURS DIVERS		6 200 344,99
contre au 31 Décembre 1966.	4 921 779,11	
Les mêmes comptes que précédemment composent ce chapitre, et notamment celui des avances aux sociétés immobilières de votre groupe pour.		
en augmentation de	3 494 600,00	
	377 750,00	
ACHETEURS		
Ce chapitre accentue sa progression et passe d'un exercice à l'autre à		
faisant ressortir ainsi une augmentation de	140 429 906,24	719 587 704,33
IMMOBILISATIONS		
s'inscrivent en valeur nette pour.		7 747 648,08
contre au 31 Décembre 1966.	6 647 493,13	
soit un accroissement de	1 100 154,95	
Les Immobilisations sont constituées par, en valeur nette :		
Mobilier, Matériel, Agencements.		1 689 563,62
Portefeuille Titre.		77 000,00
Immeubles (Participations Immobilières).		5 981 083,46
Frais d'Établissement		1,00
		7 747 648,08

L'évolution de ce poste au cours de l'exercice 1967 se présente comme suit :

Valeur nette de l'actif au 31 Décembre 1966.	6 647 493,13
En plus :	
Acquisitions dans l'exercice 1967	1 883 010,15
Reprise d'amortissements sur sorties	159 791,97
	<u>2 042 802,12</u>
	8 690 295,25
En moins :	
Valeur des éléments sortis en 1967	275 315,53
Dotations aux amortissements.	667 331,64
	<u>942 647,17</u>
soit pour les Immobilisations une valeur nette de .	7 747 648,08

COMPTE D'ORDRE

Ce chapitre qui s'élève à		25 262 190,05
contre au 31 Décembre 1966.	16 892 340,25	
marque une augmentation de	8 369 849,80	

On y relève les comptes ci-dessous :

- Frais à amortir
- Avances sur charges et prestations diverses
- Avances à la Société Coopérative de gestion de votre groupe
- Le stock imprimés et cartes
- Le financement des dossiers enregistrés dans les derniers jours de Décembre 1967 et ventilés en Janvier 1968
- Le montant d'impayés acheteurs en cours de recouvrement et également le montant de créances douteuses, lesquelles ont fait l'objet de provisions inscrites dans les comptes du Passif.

passif

BANQUES		20 619 600,16
en augmentation de	7 580 351,70	
Soldes reconnus exacts, compte tenu des rapprochements d'écritures avec les relevés des Établissements intéressés.		
COMPTES ET DÉPOTS DE GARANTIES		4 052 159,16
au 31 Décembre 1966 cette rubrique était inscrite au bilan pour	5 519 578,71	
CRÉDITEURS DIVERS		23 715 289,02
contre à fin 1966	19 520 040,41	
Sont comptabilisés dans ce chapitre, des crédits à imputer ainsi que le compte de financement de <i>SODETE</i> .		
MOBILISATION		560 951 000,00
en accroissement de	114 364 390,02	
sur le chiffre de l'exercice précédent.		
DÉPENSES A PAYER		10 614 831,12
contre au 31 Décembre 1966	7 628 142,07	
Dans ce chapitre se trouvent comptabilisés, notamment le solde impôt sur bénéfices 1967, ainsi que des dépenses taxes et charges sociales concernant l'exercice.		
COMPTES D'ORDRE ET PROVISIONS DIVERSES		
L'ensemble des comptes formant ce chapitre se totalise à		78 671 761,80
contre au 31 Décembre 1966	60 521 356,58	
On y relève :		
— le compte réescompte mensualités		
— le compte provisions diverses sur créances douteuses et litigieuses		
— les provisions taxées pour éventualités diverses		
— les provisions de responsabilité et de garantie		
— le compte plus-value à long terme figurant en 1966 dans cette rubrique a été soldé par virement de son montant dans les Réserves suivant décision de votre Assemblée Générale ordinaire du 26 Avril 1967.		

CAPITAUX PERMANENTS

Capital inchangé à		45 000 000,00
Primes d'émission inchangées		10 500 000,00
Les réserves ci-dessous ont été fixées par décision de votre Assemblée Générale ordinaire du 26 Avril 1967, savoir :		
Réserve légale	1 902 595,34	
Réserve facultative	10 013 894,66	
Plus-value à long terme	70 200,00	
Celles ci-dessous n'ont pas varié :		
Reprise d'amortissement indemnité de résiliation de bail	30 000,00	
Réserve spéciale de réévaluation	159 869,25	12 176 559,25
La Réserve de plus-value à réinvestir de	23 136,15	
inscrite à ce compte, suivant décision de votre Assemblée Générale du 26 Avril 1967, a été virée après réinvestissement de ces plus-values dans l'exercice 1967 dans les comptes d'amortissements.		
REPORT A NOUVEAU		1 035,20
montant fixé par votre Assemblée Générale du 26 Avril 1967.		
RÉSULTATS		
Les profits de l'exercice s'établissent à		8 772 274,69
contre, pour l'exercice 1966	6 694 220,90	
soit une augmentation de	2 078 053,79	

Le compte de Profits et Pertes se présente comme suit :		
Au crédit :		
Produits bruts	100 782 217,32	
Bénéfices sur exercices antérieurs	54 030,26	
Plus-values réinvesties	23 136,15	100 859 383,73
Au débit :		
Agios débiteurs	31 649 839,30	
Frais généraux :		
Frais de personnel et charges sociales	17 462 053,21	
Charges fiscales d'exploitation	5 750 305,45	
Autres frais généraux	15 863 600,24	
	<u>39 075 958,90</u>	
Amortissements divers	644 195,49	
Amortissements sur plus-value réinvestie	23 136,15	
Dotations aux Provisions	5 909 040,64	
Provision taxée pour éventualités diverses	3 000 000,00	
Moins-value à court terme de l'exercice	10 273,56	
Provision Impôt sur bénéfices de 1967	11 774 665,00	92 087 109,04
soit un bénéfice pour l'exercice de		<u>8 772 274,69</u>
auquel vient s'ajouter le solde reporté à nouveau au 31 Décembre 1966 de		1 035,20
donnant ainsi un total bénéficiaire disponible de . .		<u>8 773 309,89</u>

Le rapport de votre Conseil d'Administration nous a été communiqué en temps utile, les informations d'ordre comptable qui y sont contenues sont exactes. Nous n'avons, d'autre part, aucune observation à formuler sur les dispositions qui vous sont proposées du total bénéficiaire mentionné ci-dessus.

Vous êtes priés de bien vouloir statuer sur cette proposition ainsi que d'approuver les comptes de l'exercice 1967, tels qu'ils vous sont présentés.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES
 Marcel Schottey Raymond Haas
 Agréés par la Cour d'Appel de Paris

actif

CHÈQUES POSTAUX & CAISSE		2 971 650,43
BANQUES & CORRESPONDANTS		6 715 553,94
PORTEFEUILLE		6 589 418,58
DÉBITEURS DIVERS		6 200 344,99
ACHETEURS		719 587 704,33
MOBILIER MATÉRIEL	3 230 709,99	
amortissements	— 1 541 146,37	1 689 563,62
PORTEFEUILLE TITRES	92 400,00	
provision p dépréc.	— 15 400,00	77 000,00
IMMOBILISATIONS	6 992 752,22	
amortissements	— 1 011 668,76	5 981 083,46
FRAIS DE 1 ^{er} ÉTABLISSEMENT	2 278 210,70	
amortissements	— 2 278 209,70	1,00
COMPTES D'ORDRE		25 262 190,05
		<u>775 074 510,40</u>

passif avant répartition

BANQUES		20 619 600,16
COMPTES & DÉPOTS DE GARANTIE		4 052 159,16
CRÉDITEURS DIVERS		23 715 289,02
DIVIDENDES A PAYER		—
MOBILISATION		560 951 000,00
DÉPENSES A PAYER		10 614 831,12
COMPTES D'ORDRE & PROVISIONS DIVERSES		78 671 761,80
CAPITAL		45 000 000,00
RÉSERVES :		
réserves diverses	12 106 359,25	
primes d'émission	10 500 000,00	
rés. spéc. de plus-values à long terme	70 200,00	
		22 676 559,25
REPORT A NOUVEAU		1 035,20
PROFITS DE L'EXERCICE		8 772 274,69
		<u>775 074 510,40</u>

passif après répartition

BANQUES		20 619 600,16
COMPTES & DÉPOTS DE GARANTIE		4 052 159,16
CRÉDITEURS DIVERS		23 715 289,02
DIVIDENDES A PAYER		3 600 000,00
MOBILISATION		560 951 000,00
DÉPENSES A PAYER		10 764 831,12
COMPTES D'ORDRE & PROVISIONS DIVERSES		78 671 761,80
CAPITAL		45 000 000,00
RÉSERVES :		
réserves diverses	17 126 359,25	
primes d'émission	10 500 000,00	
rés. spéc. de plus-values à long terme	70 200,00	
		27 696 559,25
REPORT A NOUVEAU		3 309,89
PROFITS DE L'EXERCICE		—
		<u>775 074 510,40</u>

débit

AGIOS DÉBITEURS	31 649 839,30
FRAIS GÉNÉRAUX	
frais de personnel et charges sociales	17 462 053,21
charges fiscales d'exploitation	5 750 305,45
autres frais généraux	15 863 600,24
AMORTISSEMENTS DIVERS	644 195,49
AMORTISSEMENTS SUR PLUS-VALUES RÉINVESTIES	23 136,15
PROVISIONS DIVERSES	8 909 040,64
MOINS-VALUES A COURT TERME DE L'EXERCICE	10 273,56
IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS	11 774 665,00
SOLDE DISPONIBLE	8 772 274,69
	<u>100 859 383,73</u>

crédit

PRODUITS BRUTS	100 782 217,32
BÉNÉFICES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	54 030,26
PLUS-VALUES RÉINVESTIES	23 136,15
	<u>100 859 383,73</u>

Messieurs les Actionnaires,

Nous n'avons reçu, au cours de l'exercice 1967 aucun avis relatif à des opérations ou conventions entrant dans le cadre de l'article 40 modifié de la loi précitée.

Toutefois, comme précédemment, votre société a poursuivi des relations avec l'Union Française de Banque et avec la Compagnie Bancaire pour la réalisation de ses opérations de Banque et de Trésorerie.

Il s'agit d'opérations courantes rentrant dans le champ d'activité normale de votre société qui ne nécessitent de notre part aucune remarque particulière.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les rapports du Conseil d'Administration et de MM. les Commissaires aux Comptes sur l'exercice 1967 ainsi que le Bilan et le Compte de Pertes et Profits de cet exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du bénéfice disponible, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 45 des statuts.

Le dividende fixé à 8 F par action assorti d'un avoir fiscal de 4 F sera mis en distribution à partir du 3 Mai 1968.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, l'Assemblée constate que les dividendes nets, attribués au titre des trois exercices précédents, ainsi que les crédits d'impôt correspondants ont été :

- au titre de l'exercice 1964, de 6,08 F et 1,92 F par action ancienne et de 4,085 F et 1,290 F par action nouvelle ;
- au titre de l'exercice 1965, de 7,04 F et 3,52 F par action ;
- au titre de l'exercice 1966, de 8,00 F et 4,00 F par action.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion pour l'exercice social 1967.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale réélit comme Administrateurs, pour une durée de six ans, M. Jean-Pierre Krafft et M. Jean Griffon du Bellay, dont les mandats venaient à expiration à la date de la présente Assemblée.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial de MM. les Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1867 et approuve les opérations mentionnées à ce rapport.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour la validité des délibérations extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide :

— de modifier les articles suivants :

Article 2 :

la dénomination actuelle est remplacée par : « CETELEM » (Crédit à l'équipement des ménages)

Article 45 actuel :

les expressions « Fonds de réserve extraordinaire » et « Fonds de Prévoyance spécial » sont remplacées par l'expression « un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaire »

— de mettre les statuts de la société en harmonie avec la réforme du droit des sociétés commerciales, et approuve en conséquence le nouveau texte des statuts refondus, dont un exemplaire certifié conforme par les membres du bureau restera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités conformément à la loi.

LE CETELEM PARTICIPE TANT A PARIS QU'EN PROVINCE
A TOUTES LES GRANDES MANIFESTATIONS COMMERCIALES



